



Assemblée générale du 3 avril 2023

Adoption de la Convention d'utilisation de l'orgue futur

Projet de délibération adopté par le Conseil de paroisse le 27 mars 2023

Le projet Orgue 21 consiste à démonter, reconstruire et agrandir l'orgue de Compesières dans le style romantique. Le projet a été élaboré par Claire Haugrel avec le conseil de Diego Innocenzi, professeur d'orgue au Conservatoire. Il est supporté par une association créée en février 2021 dont les statuts ont été modifiés en juin 2022, ci-après l'Association Orgue 21.

L'assemblée générale ordinaire de la Paroisse de Compesières réunie le 3 avril 2023

considérant:

1. la décision de l'Assemblée générale du 15 mai 2022 de confier à une commission quadripartite la tâche d'élaborer une Convention d'utilisation du futur orgue, tel que proposé par l'Association Orgue 21 et dans les conditions fixées le 9 mars 2021, et de préciser les conditions de construction de l'instrument (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre)
2. la décision du Conseil de paroisse de constituer ladite Commission qui était composée de six membres: Véronique Crettenand et Bernard Dusonchet pour la Paroisse, Véronique Dewaele et Claire Haugrel pour l'Association Orgue 21, l'abbé Elie Maomou, curé administrateur de l'UP Carouge Salève Acacias à laquelle notre paroisse est rattachée et frère Alexis Helg, membre de la commission Art et investissement de l'Eglise catholique à Genève,
3. Le rapport délivré le 17 janvier 2023 par ladite commission, comprenant une Convention et un règlement d'utilisation du futur orgue, mais rien sur les conditions de construction de l'instrument



Unité pastorale
CAROUGE-SALÈVE-ACACIAS

RÉPANDRE ENSEMBLE L'AMOUR DE DIEU

www.upca.ch Prêtre administrateur: Elie Maomou.
Secrétariat: 022 784 31 03 compesieres@cath-ge.ch

Compesières fait
partie de l'Unité
pastorale Carouge
Salève Acacias

La paroisse de Compesières et l'Unité
pastorale Carouge Salève Acacias vivent
de vos dons. Lors de vos paiements,
scannez ce code QR. IBAN CH 36 8080
8009 3392 7624 4. Merci!. Tout don
de 50 fr ou + est déductible des impôts.



4. la décision du Conseil de paroisse du 27 mars de déclarer valide la Convention adoptée par le Commission le 16 novembre 2022 et non la version modifiée à la demande de l'Association Orgue 21 en décembre 2022 et remise avec le rapport le 17 janvier 2023,
5. la décision du Conseil de paroisse des 27 février et 27 mars 2023 de recommander à l'AG du 3 avril l'adoption de la Convention dans sa version initiale et sans modifications.

décide

d'accepter la Convention d'utilisation du futur orgue, telle qu'adoptée par la Commission quadripartite

remercie

la commission quadripartite de son travail

demande

1. au Conseil de paroisse de signer cette convention et de la mettre en oeuvre
2. au Conseil de paroisse de clarifier avec l'Association Orgues 21 les conditions de construction de l'instrument afin qu'elles soient conformes à la demande de ladite Association d'être maîtresse d'ouvrage de l'ensemble des travaux sans coûts pour la Paroisse pendant 10 ans
3. au Conseil de paroisse d'informer les paroissiens et amis de l'église de Compesières, régulièrement et publiquement, de l'avancement du projet par tout moyen opportun notamment sur Compesières Info, en particulier:
 - a. de la demande d'autorisation de construire du grand orgue,
 - b. des documents fiduciaires attestant que les fonds promis sont bien en main de l'Association Orgue 21,
 - c. du planning des travaux une fois l'autorisation de construire délivrée.

Délibération adoptée par l'Assemblée générale le 3 avril 2023 à Compesières par

..... voix pour

..... voix contre

..... abstentions.

Convention A

entre l'association 2021, Orgue de Compesières et la Paroisse Saint Sylvestre de Compesières.

Cette convention est d'une durée de dix ans.

(Version initiale nommée A, adoptée par la Commission quadripartite le 16 novembre 2022, par le Conseil de paroisse le 27 mars 2023, soumise à l'Assemblée générale de la Paroisse le 3 avril 2023)

Préambule :

Cette convention est l'aboutissement du travail de la commission quadripartite au terme de sa dernière séance, le 16 novembre 2022.

L'association 2021 Orgue de Compesières finance la reconstruction de l'orgue existant de la Paroisse de Compesières dans le but d'embellir ce lieu de culte et servir à l'épanouissement des cérémonies et l'accompagnement des chants. L'association orgue 21 désire, de son côté, faire vivre l'orgue en participant au rayonnement culturel et culturel de Compesières.

L'association 2021 Orgue de Compesières et la Paroisse de Compesières créent un compte réservé uniquement à l'orgue, son utilisation, son entretien et son fonds de rénovation. La gestion de ce compte ainsi que le montant annuel du fonds de rénovation sont convenus avec les deux parties. L'association 2021 Orgue de Compesières s'engage à payer les reliquats qui ne seraient pas couverts par le fonds de gestion et de rénovation.

L'association orgue 21 prend à sa charge ;

- Elle finance entièrement les frais de la reconstruction de l'orgue,
- Les frais de la procédure d'autorisation, la démolition, l'installation et l'harmonisation de l'instrument.

Après sa réalisation, l'association 2021 Orgue de Compesières est responsable des frais d'entretien de l'orgue, comprenant les frais déclinés ci-dessous ;

- Frais de chauffage et d'électricité (KWh supplémentaires à la moyenne des KWh utilisés ces 5 dernières années dans l'Eglise).
- Le surcoût de l'assurance de l'orgue qui sera inclus dans l'assurance de l'Eglise.
- Le contrat d'entretien de l'orgue.
- Les honoraires de l'organiste référent, à savoir Diego INNOCENZI.

Modalité d'utilisation :

L'association 2021 Orgue de Compesières, la Paroisse et l'unité pastorale créent un planning annuel de l'utilisation de l'orgue à la satisfaction des trois parties avec la priorité au culturel.

Un règlement d'utilisation est établi par l'association 2021 Orgue de Compesières et la paroisse.

Ressources du fonds de fonctionnement de l'orgue de Compesières (FFOC):

1. Lorsque la Paroisse utilise l'orgue pour ses besoins cultuels (mariages, enterrements, baptêmes, messes) ainsi que pour les répétitions de l'organiste et des chants, aucun frais n'est perçu pour le FFOC.
2. Lorsque l'association orgue 21 organise une manifestation gratuite, aucun frais n'est perçu.
3. Dans le cas de master classe, une négociation sera faite auprès des conservatoires, écoles de musiques etc. par l'association 2021 Orgue de Compesières (pour l'utilisation de l'orgue) et la Paroisse (pour la location de l'Eglise). En cas de financement le montant sera réparti 2/3 pour le FFOC et 1/3 pour la paroisse, les frais de location de l'orgue seront attribués au FFOC.
4. Lors de concerts payants, l'association 2021 orgue de Compesières paie un montant de CHF 100.- dont 2 tiers iront au FFOC et 1 tiers à la paroisse.
5. Le compte FFOC est alimenté par les revenus cités plus haut, ainsi que par tous les dons, parrainages ou tout montant versés sur le compte crée à cet effet.
6. Pour les concerts programmés par les musicales, le montant de CHF 100.- sera demandé en cas d'utilisation de l'orgue. Ce montant sera versé au FFOC.
7. Lors d'un concert organisé par un tiers, la location de l'orgue sera facturée à CHF 100.- (versé au FFOC) et la location de l'Eglise CHF 500.- (versé à la Paroisse).

Pour les points 2 et 4 l'association ne paie pas de frais de location de l'Eglise car elle prend en charge les frais inhérents à l'utilisation de l'orgue.

Renouvellement ou échéance de la convention

Six mois avant l'échéance de la convention, les deux parties décideront de son renouvellement ou non. En cas de renouvellement les deux parties décideront de la durée de cette nouvelle convention.

En cas de non-renouvellement, à l'échéance des 10 ans l'argent sur le compte de l'orgue FFOC reviendra à la paroisse à la seule condition que cet argent ne soit utilisé que pour l'orgue.

Fait à Compesières le 16 novembre 2022

Véronique Crettenand, Bernard Dusonchet, représentants la Paroisse, Véronique Dewaele, Claire Haugrel, représentantes de l'Association Orgue 21, Abbé Elie Maomou, curé de Compesières, Frère Alexis Helg, délégué par l'Église catholique à Genève.